

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CALVI-BALAGNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 32		
Présents 19	Absents 12	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/11/2013

Date d'affichage :

**OBJET :**

**COMPLEXE SPORTIF**

**CREATION D'UN EMPLOI POUR  
ACCROISSEMENT D'ACTIVITE  
TEMPORAIRE**

**POSTE NON TITULAIRE**

**Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup>  
classe**

L'an deux mil treize, et le deux du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

**Présents :** MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – L. BICCHIERAY - D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – J. EMMANUELLI – A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI, représenté par ALBERTI Antoine- M. LUCIANI - F. MARCHETTI – E. MUNIER - JM. NOBILI - A. SANTINI – JM. SEITE – JM. TEALDI

**Absent(s) :** MM. JP. ANSALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – E. MARCELLI – E. ORSINI – M. PARIGGI - MT. PETRUCCI – JP.PINELLI – R.POIRON – F.SEVEON - E. SUZZONI – I.TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** R. SANTELLI à G. BRUN.

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Le Président propose à l'assemblée communautaire de renforcer l'agent d'accueil du complexe sportif dès le 2 janvier 2014, pour répondre au besoin avéré d'assurer cette mission du moment que le bâtiment est ouvert au public ou aux associations. Depuis l'ouverture le 10 septembre 2013, le gardien a assumé ces fonctions, cependant, il est temps que ce dernier puisse assurer son rôle de surveillance.

Un poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>e</sup> classe est créé par délibération ce même jour, cependant, les délais de procédure administrative de nomination stagiaire à cet emploi sont à minima de 2 mois.

Le Président propose la création de ce même emploi, mais non permanent pour accroissement d'activité temporaire pour couvrir la période du 2 janvier 2014 jusqu'à la date de nomination stagiaire, dans un premier temps, en tant que contractuel.

Vu l'article 3, 1<sup>o</sup> modifié de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, indice brut 297, pour une durée de 1 à 6 mois maximale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création de l'emploi présenté ci-dessus.

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le*



Fait et délibéré, le 2 décembre 2013  
Pour copie conforme  
Le Président

